



## Que pouvez-vous faire si vous voulez contester la décision de la société de logement ?

Vous pouvez introduire votre demande à l'amiable en contactant le service de médiation ou en envoyant une lettre de réclamation à la SLSP. Si la SLSP maintient sa décision, vous avez la possibilité de faire appel à la Chambre de recours. Après cette étape, si nécessaire, vous pouvez engager une procédure devant le Conseil d'Etat. Les étapes détaillées sont décrites ci-dessous :

### Chambre de recours de la SWL

Démarche gratuite

Contact :  
Rue de l'Écluse, 21 - 6000 Charleroi

La Chambre de recours est compétente pour :

- Refus d'admission d'une candidature et de mutation
- Fixation du montant du loyer
- Radiation mutation et candidature
- Fin de la convention d'occupation précaire (sans titre ni droit)

Si vous n'envoyez pas votre réclamation à la SLSP dans le délai votre recours ne sera pas traité



Obligatoire

Envoi d'un courrier de réclamation par **recommandé** à votre société **dans les 30 jours** de la réception du courrier de la SLSP (cachet postal)



La SLSP a 30 jours pour vous répondre

Réponse positive  
Fin de la procédure

Réponse négative  
Envoi du recours à la SWL dans les **30 jours** de la réponse de la SLSP (cachet postal)

Pas de réponse dans le délai  
Envoi du recours à la SWL dans les **60 jours** de la décision initiale de la SLSP (cachet postal)

### Conseil d'Etat

Démarche payante

Contact :  
Rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles



Possibilité d'introduire un recours en annulation ou une demande de suspension

La procédure devant le Conseil d'Etat ne peut être introduite qu'après avoir épuisé les voies de recours internes (Chambre de recours)

### Services de médiation

Démarche gratuite

Les services de médiation peuvent être contactés à tout moment de la procédure.

**Le Service Usagers** : pour répondre à vos questions concernant les décisions de votre société de logement

Contact :

- Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 9h à 12h au 071/204.461
- Formulaire disponible sur notre site : [www.swl.be](http://www.swl.be)

**Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles** : pour intervenir concernant une décision de votre société de logement

Contact :

- Tél : 0800/19.199
- Courriel : [courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be)
- Adresse : Rue Lucien Namèche, 54 - 5000 NAMUR
- Site Web : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be)



Pour ne pas perdre votre droit au recours introduit devant la Chambre de recours, vous devez faire très attention aux délais imposés par la réglementation en ce qui concerne l'introduction d'une lettre de réclamation auprès de votre société de logement et de l'introduction d'un recours au sein de la Chambre de recours.

En effet, faire appel au service usagers de la SWL et au Médiateur n'allonge pas ces délais.